

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier numéro : AT04224122A0002

Commune de SAINT-JODARD

Déposé le : 16/06/2022 Complété le :

Demandé par : ORGANISME DE GESTION DE L'INSTITUT ALLIANCE PLANTATIO représentée par M. NGUYEN OLIVIER

Adresse des travaux : 162 PL LEONARD PERRIER
42590 SAINT-JODARD

Opération : REGULARISATION ADMINISTRATIVE du CLASSEMENT ERP

Pas de travaux

Type L à reclasser en type L et R

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier
un établissement recevant du public (ERP)**

Au titre du code de la construction et de l'habitation

Délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Le Maire de SAINT-JODARD ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L 122-3 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis réputé favorable du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire suite à la consultation du 24/06/2022, ci joint ;

ACCORDE L'AUTORISATION

Article Unique

L'Autorisation de travaux est accordée.

SAINT-JODARD, le 24/10/22

Le Maire au nom de l'Etat

Dominique RORY



Notifiée le : 25/10/22

La présente autorisation délivrée au nom de l'Etat, pour ce qui concerne l'accessibilité, et au nom de la Commune, pour ce qui concerne la sécurité.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée. Le tribunal administratif peut être saisi par la téléprocédure « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.